



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 juillet 2025

Date de convocation

26 JUIN 2025

Date d'affichage

26 JUIN 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....32

N° DEL-25-36

Objet

Convention relative
à l'occupation du
domaine public
départemental pour
la réalisation de
travaux sur la rue
Jean Jaurès RD 73

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Maria CORDONNIER, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Était absent :

Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Hélène MARTIN

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juillet 2025****Rapport :**

La ville de Marly va réaliser en 2025 des travaux de requalifications complètes de la RD 73 dans la continuité de la route de Préseau.

Ces travaux vont s'opérer à partir du carrefour de la rue de la Gare et de la rue Jean Jaurès pour se poursuivre afin de faire la jonction au rond-point du boulevard Fabien Thiémé.

Ces travaux ont pour but de revoir le profil de voirie, de sécuriser cet axe en y implantant des plateaux ralentisseurs, de mettre les trottoirs aux normes et de créer des pistes cyclables.

Un point particulier a été porté sur le traitement paysager du projet afin d'inscrire l'axe de la RD 73 dans un schéma urbain et enlever à ce dernier son caractère routier.

Les matériaux mis en place respecteront les normes environnementales en vigueur avec l'emploi par exemple d'enrobés dit « enrobés verts » pour les pistes cyclables.

Les travaux seront assurés et pilotés par la collectivité via une maîtrise d'œuvre.

Le coût de l'opération est estimé à 1 600 000,00 € HT.

Aussi, pour permettre à la collectivité d'opérer sur le domaine public départemental pour ces travaux de requalifications, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Considérant que la rue Jean Jaurès forme un axe important de la commune de Marly et qu'il y a lieu de le requalifier ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Marly d'intervenir sur le domaine public départemental pour requalifier cette rue ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine départemental.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

SLOW

ID : 059-215903832-20250702-DEL_25_36-DE

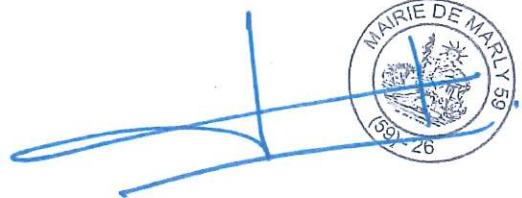
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance
Hélène MARTIN



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 11/07/2025
Document exécutoire à compter du 11/07/2025